## Il reste trois jours pour faire une demande d'aide individuelle de la FEMA à la suite des inondations dans le Missouri, La date limite des demandes est le 7 novembre

Release Date: Novembre 4, 2022

Il reste seulement trois jours aux habitants de la ville et du comté de St. Louis, ainsi que du comté de St. Charles, affectés par les fortes tempêtes et les inondations du 25 au 28 juillet pour faire une demande d'aide de la FEMA avant la date limite du 7 novembre. Il est possible que les propriétaires et locataires victimes de pertes ou de dommages causés par les fortes tempêtes et les inondations du 25 au 28 juillet, ou ceux qui ont dû déménager en raison de dommages à leur immeuble, puissent prétendre à une aide fédérale en cas de catastrophe.

Les propriétaires et locataires affectés par la catastrophe de juillet peuvent faire une demande d'aide en cas de catastrophe auprès de la FEMA de plusieurs manières.

- Faire une demande en ligne à DisasterAssistance.gov
- Télécharger et utiliser l'appli mobile de la FEMA pour faire une demande
- Appeler la ligne d'assistance de la FEMA au 800-621-3362 pour faire une demande
  - o Si vous utilisez un service de relais, tel qu'un relais vidéo (VRS), un téléphone sous-titré ou un autre service, communiquez-en le numéro à la FEMA. La ligne d'assistance est ouverte sept jours sur sept. Appuyez sur le 2 pour l'espagnol ou sur le 3 pour un interprète qui parle votre langue.
- Les survivants peuvent aussi faire une demande en personne à deux centres de rétablissement après sinistre (DRC).

## Ranken Technical College

Mary Ann Lee Technology Center



Page 1 of 2

1313 N. Newstead Ave.

St. Louis, MO 63113

(au coin de Newstead et Page)

Ouvert du lundi au vendredi, de 8 à 18 heures, et de 8 à 17 heures le samedi.

Ferme définitivement ses portes le lundi 7 novembre à 17 heures.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un rendez-vous pour vous rendre à un centre de rétablissement après sinistre.

Munissez-vous des informations suivantes :

- Numéro de téléphone où on peut vous joindre
- Adresse au moment de l'inondation
- Adresse où vous résidez actuellement
- Numéro de sécurité sociale d'un membre du ménage
- Liste sommaire des pertes et dommages
- Coordonnées bancaires si vous choisissez le virement direct de toute somme que la FEMA vous octroiera éventuellement
- Informations relatives à votre assurance si vous en avez une, notamment le numéro de la police

Si vous avez une assurance propriétaire, locataire ou dégâts des eaux, vous devez déposer une demande d'indemnisation auprès de celle-ci dès que possible. La FEMA ne peut pas couvrir des pertes déjà couvertes par les prestations d'une assurance. Si votre police ne couvre pas tous vos dommages, il est possible que vous puissiez prétendre à une aide fédérale.

Pour obtenir les dernières informations, suivez-nous sur <u>@MOSEMA</u> et <u>@FEMARegion7</u>.

Pour obtenir les dernières informations, consultez <u>Recovery.MO.gov</u> et <u>FEMA.gov/disaster/4665.</u>

L'aide au rétablissement après sinistre est disponible sans distinction de race, de couleur, de religion, de nationalité, de sexe, d'âge, de handicap, de maîtrise de l'anglais ou de situation économique.



Page 2 of 2